

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 13 Votants : 18

**Absents excusés** : Madame MARGUERITE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick, Monsieur GUIGNARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur NAUDIN Frédéric qui a donné pouvoir à Madame JEAN Marlyse, Madame IZAMBART Dany qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine, Madame MENANTEAU Sabrina et Monsieur PEIGNE Bernard qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

### **1. Demande d'admission en non-valeur**

Mr DESGACHES, Trésorier municipal, sollicite l'admission en non-valeur de titres :

- d'un montant inférieur à 30 €,
- pour lesquels les poursuites ne sont pas autorisées (redressement et liquidation judiciaire),
- pour lesquels les poursuites ont été infructueuses (saisie-attribution révélant un compte débiteur et/ou débiteur poursuivi pour des dettes fiscales dont le recouvrement est compromis).

Le montant s'élève pour le budget principal à 127.25 €.

Mme le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget 2017 compte 6541.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte.

### **2. Incorporation de bien sans maître dans le domaine communal**

Les biens sans maître sont, en France, des biens meubles ou immeubles susceptibles d'appropriation, dont le propriétaire a disparu ou est inconnu.

La procédure de biens sans maître permet aux communes d'acquérir des immeubles qui remplissent certaines conditions. Par ailleurs, la mairie peut renoncer à l'incorporation de ce bien dans son patrimoine communal afin de l'intégrer dans le patrimoine de l'Etat.

La Direction des Finances Publiques a informé la commune que 2 parcelles cadastrées AR 125 et ZN 107 sont réputées sans maître sur son territoire.

Le Préfet, le 11 mai 2016, a arrêté la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître. Cet arrêté est le point de départ du délai de 6 mois permettant aux propriétaires éventuels de se faire connaître. Au bout des 6 mois sans nouvelles du ou des propriétaires, le bien est déclaré sans maître.

Ce délai étant aujourd'hui passé, Mme le Maire propose de renoncer à ces 2 terrains au profit de l'Etat.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que les biens cadastrés AR 125 et ZN 107 n'ont pas de propriétaire connu et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, le refus d'incorporer les biens cadastrés AR 125 et ZN 107 et présumés sans maître dans le domaine communal.

### **3. Centre de formation des apprentis : subvention 2017**

Madame Corinne LECONTE expose :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2017 pour le Centre de Formation des Apprentis. Elle rappelle la participation financière des deux dernières années:

2015 = 450 € pour 10 apprentis                      2016 = 585 € pour 13 apprentis

La participation demandée pour 2017 s'élève à 540 € soit 45 € pour 12 apprentis domiciliés sur la commune.

Cette année nous avons également la demande de :

La Chambre des Métiers et de l'artisanat de Charente Maritime pour 1 apprenti domicilié sur la commune pour la somme de 40 €

Le Centre de Formation des apprentis de Saint Michel Mont Mercure pour 1 apprenti domicilié sur la commune pour la somme de 36 €

Madame le Maire propose d'accepter ces 3 demandes soit la somme totale de 616 € au titre de la participation 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les 3 demandes pour la somme totale de 616 €.

#### **4. Convention 2017 de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Justdance**

Suite à la délibération de du 16 décembre 2016 reconduisant la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Justdance pour l'année 2017 hors ZUMBA – FITNESS, une rencontre a été organisée avec la présidente. Celle-ci a régularisé la situation et a pu fournir le récépissé de déclaration à la DDCSPP manquant pour autoriser l'association a donné des cours de zumba. Les cours de Zumba seront donnés le mardi soir à la suite de ceux donnés actuellement.

C'est pourquoi Mme le Maire propose d'accepter de modifier la convention et d'ajouter le cours de Zumba, les autres clauses restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de modifier la convention 2017 et autorise Madame le Maire à la signer.

#### **5. Salle des fêtes : convention de location et tarifs 2017**

Mr Alain DUBREUCQ présente le projet de convention de location et les propositions de tarifs pour l'année 2017 de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet de convention qui sera passé entre les demandeurs et la commune,
- décide de reporter le vote du forfait charges au prochain conseil municipal afin de revoir la proposition,
- Retient le tarif suivant qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

#### **USAGERS DE LA COMMUNE**

<b>Salle des fêtes</b>	<b>2017 Par jour</b>
- <b>Manifestations à but non lucratif</b> - Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur  - Banquets, Mariages, Repas de famille	Avec cuisine 150 € Sans cuisine 100 €
- <b>Manifestations à but lucratif</b> -Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc  -Loto, concours de belote, etc	Avec cuisine 270 € Sans cuisine 220 €

**USAGERS HORS COMMUNE**

<b>Salle des fêtes</b>	<b>2017 Par jour</b>
<u>- Manifestations à but non lucratif</u> - Congrès, Assemblées Générales, Vin d'honneur  - Banquets, Mariages, Repas de famille	Avec cuisine 280 € Sans cuisine 230 €
<u>stations à but lucratif</u> - Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc.  - Loto, concours de belote, etc.	Avec cuisine 370 € Sans cuisine 320 €